

DEPARTEMENT  
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 540

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

COMMUNE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

**Frédéric BOCCALETTI ,**  
**Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

**CONSIDERANT** La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Matéo PETIT, 8ème adjoint au Maire, dans le domaine de la jeunesse.  
A cet effet Monsieur Matéo PETIT signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 03 AVR. 2026



**Frédéric BOCCALETTI ,**  
**Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Député du VAR**

Accusé de réception en préfecture  
083-218301299-20260403-540-AI  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026